

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE ET DE RESPONSABILITE DECENNALE GENIE CIVIL

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Coeur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social Boulevard du Régent 37, BE 1000, Brussels, attestons que :

BUREAU VERITAS SOLUTIONS
Immeuble Le Gaïa
333 Avenue Georges Clémenceau
92000 Nanterre
SIREN N° 392 417 689

Est assuré au titre de la police suivante :

- Contrat d'assurance de **RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE y compris de RESPONSABILITE DECENNALE** afférente aux ouvrages de « **GENIE CIVIL** » sous le n° **85 378**
- à effet du **1^{er} janvier 2010**
- la période de validité de la présente attestation : du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**
- pour une territorialité : **France Métropolitaine, Corse, Andorre, Monaco, dans les départements d'outre-mer (DOM), et dans l'Union Européenne.**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, dans le cadre des Activités assurées définies au contrat et résultant d'un Fait dommageable survenu dans l'exécution de la prestation professionnelle de l'Assuré.

Le contrat accorde également :

- la responsabilité civile décennale afférente aux Ouvrages de « génie civil »,

Les activités assurées au contrat sont énoncées ci-après :

Dans le domaine du génie civil :

- a) **Mission de vérification/inspection : contrôle externe, inspections détaillées, essais en laboratoires,**
- b) **Missions d'assistance technique/conseil : calcul de structures, géotechnique (élaboration du programme de reconnaissance géotechnique et interprétation des résultats de campagne), études de faisabilité, étude d'exécution, assistance technique aux Maîtres d'œuvre , Maîtres d'ouvrages, diagnostics techniques, études de prix,**

Dans les domaines d'intervention des ouvrages :

- **Liés aux infrastructures de transport routier et autoroutier,**
- **D'infrastructures portuaires, aéroportuaires et Héli portuaires,**
- **D'infrastructures maritimes et fluviales,**
- **D'infrastructures ferroviaires,**
- **De transports urbain et périurbain,**
- **Liés à l'eau et l'environnement : hydraulique fluviale, maritime, digues, barrages, irrigation, adduction d'eau, traitement de l'eau, centrales d'énergies**

renouvelables, centrale d'énergie hydraulique, thermique, à l'exception des centrales nucléaires.

Les garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Le présent contrat n'a pas pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée.

➤ **LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIE SUIVANTS :**

Les <i>Frais de défense</i> sont inclus dans les montants de garantie.	<i>par Sinistre</i>	<i>par Année d'assurance</i>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS (<i>Dommmages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non</i>) Dont	6 000 000 €	10 000 000 €
1. Atteintes à l'environnement accidentelles		1 500 000 €
2. Dommages Immatériels Non Consécutifs et Dommages Immatériels Consécutifs à un dommage à l'ouvrage de Génie civil après réception		3 000 000 €
3. Dommages Matériels (ou menace grave de <i>Dommmages matériels</i>) à l'Ouvrage avant Réception	2 000 000 €	3 000 000 €
4. Dommages Immatériels Consécutifs aux Dommages Matériels avant Réception		3 000 000 €
5. Frais de déblaiement avant Réception	150 000 €	300 000 €
6. Dommages Matériels aux Existants	1 500 000 €	3 000 000 €
7. Dommages Immatériels Consécutifs aux Dommages Matériels sur Existants	1 500 000 €	3 000 000 €
8. Dommages Matériels sur des <i>Ouvrages de Génie Civil</i> , y compris RC Décennale Génie Civil et garantie de bon fonctionnement (art.1792.3 du Code Civil)	1 500 000 €	3 000 000 €

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et qui a été souscrit par **BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**, tant pour son compte que pour le compte de **BUREAU VERITAS SOLUTIONS**.

Fait à La Défense, le 6 janvier 2020

